

céder et faire le commerce des navires à vapeur, bateaux à vapeur, embarcations automobiles de toutes espèces, vaisseaux, navires, barges, remorqueurs, chalands, lignes de bateaux, lignes de navires, lignes de transport, équipement de remorquage et sauvetage, avions, gazoline et toutes choses 5 et appareils employés dans la propulsion et la mise en service des avions, estacades, barrages, quais, piers, docks, bassins de radoub, chantiers maritimes, chantiers de construction, cales, bassins, installations de chargement de charbon, 10 lignes de télégraphe et de téléphone sur les grandes routes ou sur les terres publiques ou de la Couronne ou sur les terres possédées, affermées ou contrôlées par la compagnie, équipements et stations de radiotélégraphie, ainsi que toutes les structures, appareils et équipement accessoires, têtes de lignes de navigation et de chemins de fer, transport, 15 entrepôt, facilités d'entreposage et d'entreposage frigorifique, parcs, parcs à bestiaux, réservoirs à huile, canalisations, hangars à marchandises, gares à marchandises et à voyageurs, dépôts, constructions de toute nature, tramways et voies sur les terres possédées, affermées ou contrôlées par la 20 compagnie, des voitures, moteurs, engins et matériel pour la circulation, la garde, l'emmagasinage ou la manutention de toute marchandise ou trafic, installations et aménagements du service des voyageurs, hôtels, pensions, éleveurs à grain, blé ou autre produit, et installation et équipement de nettoyage, moulins et machines pour la fabrication 25 de la farine, des céréales ou d'un produit ou sous-produit de grain ou d'autres produits agricoles, ateliers et usines pour la fabrication de machines, de matériel de chemin de fer et autre, ainsi que toutes les fournitures de bateaux à vapeur et navires et leur équipement; 30

Biens réels
et personnels.

«(2) louer et acquérir par achat, concession, échange ou autre titre légal et construire, ériger, mettre en service, entretenir, gérer, vendre et aliéner des fabriques, moulins, entrepôts, dépôts, ateliers à machines, rotondes et autres structures et constructions de toutes espèces considérés 35 utiles à ses opérations, louer, acheter ou d'autre façon acquérir tous autres biens meubles ou immeubles, réels ou personnels, jugés utiles ou convenables à la compagnie et une part, limitée ou indivise, de ces biens ou un intérêt dans ces biens, et aussi, à la discrétion de la compagnie, 40 vendre, aliéner et céder, aux termes et conditions, et pour le prix ou l'équivalent qui peuvent être estimés expédients, tous droits ou biens de la compagnie, meubles ou immeubles, réels ou personnels, et une part, limitée ou indivise, de ces 45 biens ou un intérêt dans ces biens, ainsi que toute servitude ou charge sur ces biens ou un droit ou privilège dans ces biens, ou relativement à leur usage;

Servitudes.

Conventions.

«(3) conclure une convention ou un arrangement avec toute personne, compagnie ou corporation en vue d'une action ou d'une fin combinée ou commune, ou en vue de la 50